

RIEN NE JUSTIFIE LA VIOLENCE CONJUGALE

Vous êtes victime de
violence dans votre
couple ? Vous n'êtes
pas seul·e !

**VOTRE
PHARMACIEN·NE
VOUS ECOUTE
ET VOUS
ORIENTE**

RELAIS
PHARMACIE



De nombreuses personnes sont confrontées à la **violence conjugale** précisément là où elles devraient se sentir en sécurité : au sein de leur propre foyer.

Dans les couples où sévit la violence, une période de rupture peut aussi être un moment où celle-ci se manifeste davantage.



Pour les victimes, il n'est pas toujours aisé de recourir aux services d'aide qui leur sont dédiés. La peur, la méconnaissance des dispositifs, l'absence de moyens de communication, la sidération expliquent en partie ce non-recours.

C'est pourquoi, un dispositif "Relais" est mis en place dans les pharmacies, établissements de proximité par excellence où règne un climat de confiance. Ce dispositif permettra aux victimes d'avoir une écoute et d'être orientées vers les services d'aide en fonction de leur situation en toute sécurité.

1

Les violences conjugales

En 2010, les autorités belges se sont accordées pour définir la violence entre partenaires comme suit :

*"Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à **contrôler et dominer** l'autre. Elles comprennent les **agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques**, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle.*

Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. "

Pour en savoir plus, consultez
www.ecouteviolencesconjugales.be

2 Votre rôle en tant que pharmacien·ne : orienter

En tant que professionnel·le·s reconnu·e·s comme personnes de confiance, vous pouvez **orienter** les victimes, les témoins ou les auteurs qui en expriment le besoin ou en détresse psychologique, vers des **services spécialisés de prise en charge et d'accompagnement**. Il ne vous revient donc pas de devoir gérer la situation de violence mais bien d'aider les personnes à trouver l'aide et le soutien adaptés.

Toutefois, en cas d'urgence, il est conseillé de contacter directement les services de **police**.



3 Comment apprécier l'urgence ? À qui s'adresser ?

L'urgence devra toujours être appréciée **en fonction du récit de la victime elle-même**. Ainsi, par exemple, il pourra y avoir urgence si la victime exprime craindre pour sa vie, si elle présente des traces de strangulation ou tout autre trace de coups ou blessures, ou encore si elle déclare être harcelée¹ par son·sa conjoint·e. Il peut donc y avoir urgence alors que celle-ci ne présente aucune trace de violences physiques.

S'il·elle perçoit une urgence, le·a pharmacien·ne demande, dans tous les cas, si la personne souhaite que la police soit contactée. Si la réponse est positive, contactez la police via le 112. Une fois la police prévenue, il est important que la personne sache qu'une suite sera toujours donnée. Si la victime ne souhaite pas que la police soit prévenue, il est conseillé de l'inscrire dans le dossier pharmaceutique de la personne.

S'il est toutefois évident que la personne est exposée à un péril grave, sur base des affirmations reçues ou de l'état de la personne, le·a pharmacien·ne a l'obligation de contacter le 112 dans les meilleurs délais², même si la personne s'y oppose. Le·a pharmacien·ne explique clairement la situation. La victime doit en être avertie.

Prévenir le 112 sans informer la personne peut présenter des risques : surprise de la victime au moment du contact avec la police, crispation de la situation avec son partenaire sans y être préparée, perte de confiance à l'égard du·de la pharmacien·ne.

¹Art 442 bis du code pénal qui définit le harcèlement punissable

²Art 422 bis qui érige en infraction cette forme d'abstention coupable

4 Prise en charge des victimes de violences conjugales

➡ Dans tous les cas, vous pouvez renvoyer la personne vers la **ligne d'écoute gratuite** "Violences conjugales" au **0800/30.030** accessible 7j./7 et 24h/24 ou si la personne vous le demande, prendre un premier contact pour elle. Celle-ci est accessible aux victimes et aux auteurs mais répond également aux questions des professionnel·le·s et des témoins.

Un **chat** est organisé 20h/semaine et ce, à partir du site internet **www.ecouteviolencesconjugales.be**

➡ Pour un accompagnement dans une **autre langue** que le français, les services suivants peuvent être consultés :

■ Via **www.1712.be**

➔ Ecoute et aide en néerlandais :

- par téléphone (du lun au vend, de 9h à 18h)
- par chat (du lun au jeu, de 13h à 20h)
- par mail (7j./7-24h/24)

■ Via **www.we-access.eu/fr**

Le projet européen ACCESS veut faciliter l'accès à la prévention, à la protection et au soutien des **femmes migrantes en Europe** confrontées aux violences de genre, dont les violences conjugales.

➔ Le site d'information est accessible dans les langues suivantes : français, anglais, néerlandais, espagnol et arabe. On y trouve une cartographie des services disponibles en Belgique.

➔ Un chat est accessible en français, espagnol, arabe, anglais, peul, somali, soussou-malinke, tigrigna, amharique, et bassa (voir le calendrier des permanences sur le site).

➡ **Des services locaux** existent également dans votre province : nous avons élaboré par province un listing des services principaux de prise en charge. Il est également possible que des communes aient pris des initiatives spécifiques en la matière. Si des services d'aide communaux vous sont connus, n'hésitez pas à y orienter les personnes .

NAMUR

1. Ca vaut pas l'coup : Antennes au CHR Val de Sambre, CHR Namur, CPAS de Couvin, PCS Andenne et autres lieux sur RDV

- 081/777.162 - cavautpaslcoup@solidaris.be
- Du lun au ven, 8h30 à 17h sur RDV

2. D'une rive à l'autre

- Esplanade de l'hôtel de Ville 1 - 5000 Namur
- 081/246.038 - 0479/995.996 (également whatsapp) - dunerivealautre@ville.namur.be - fcb : DuneviealautreLoveisrespect
- Du lun au ven, 8h à 16h

LUXEMBOURG

1. Service laïque d'aide sociale aux justiciables de la province de Luxembourg (ASJ-Lux)

- Avenue de Bouillon, 45 - 6800 Libramont
- 061/292.495 - aideauxjusticiables@asj-lux.be
- Tous les jours sauf le merc, 8h à 16h30

2. L'Autre Lieu asbl

- Rue de Bastogne, 36D - 6900 Marche-en-Famenne
- 084/323.300
- asj.marche@lautreliet.be - www.lautreliet.be
- Du lun au ven, 8h à 17h

3. Service d'aide sociale aux justiciables (Arlon)

- Place des Fusillés, Centre administratif de l'Etat, bloc 2B, 4e étage - 6700 Arlon
- 063/602.332 - sasj.arlon@skynet.be
- Du lun au ven, 8h à 17h

BRABANT WALLON

1. L'Eglantier : Antenne «Femme, couple et violence»

- Rue de la Croix, 44 - 1420 Braine-l'Alleud
- 02/38.47.863 (RDV et services ambulatoires); si urgence écoute 24h/24 au 02/38.50.067
- www.leglantier.be/antenne-femme-couple-violence.php
- Du lun au vend, 9h à 17h

2. Le Collectif des femmes

- Rue des sports, 19 b7 - 1348 Louvain-la-Neuve
- 010/39.50.85 - info@collectifdesfemmes.be
- Du lun au vend, de 9h à 16h et permanence téléphonique soirée et week-end

3. La Touline (SASJ)

- Avenue de Burlet, 4A - 1400 Nivelles
- 067/220.308 - contact@latouline.be
- Lun, ma, 8h30 à 12h30 et 13h à 16h - merc, jeu, 13h à 16h - ven, 8h30 à 12h30

HAINAUT

1. Le déclic

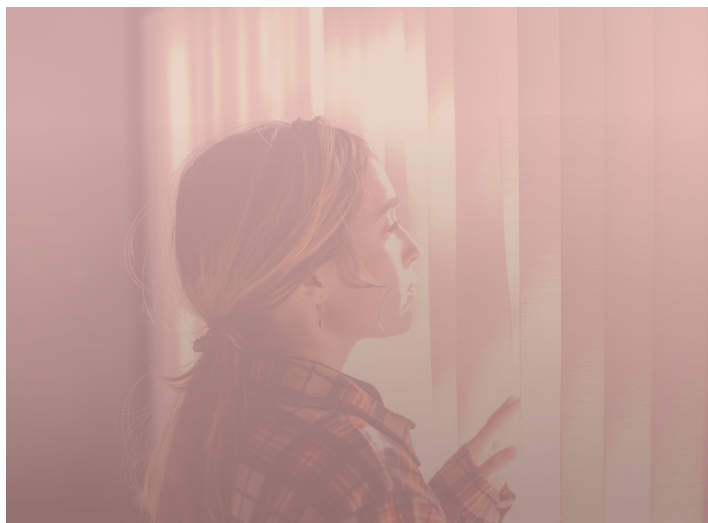
- Rue du Pont, 11 - 6530 Thuin
- 0492/583.999 - 0473/522.299
ledeclic@viefeminine.be
- Du lun au vend, 9h à 16h30

2. Maison Plurielle

- Avenue du Centenaire, 67
6061 Montignies-sur-Sambre
- 071/947.331 - 0492/655.547
secretariat@maisonplurielle.be
- Du lun au vend, 8h30 à 16h30

3. VIF Châtelet - PSPP

- Rue Gendebien, 55 - 6200 Châtelet
- 071/244.711 - pssp@chatelet.be
- Du lun au vend, 8h à 12h et 13h à 17h



4. Solidarité femmes

- Rue de l'Olive, 43 - 7100 La Louvière
- 064/214.333 - solidaritefemmes@skynet.be
- 24h/24 (Accueil et ligne téléphonique)

5. VIF Mons

- Rue de Bouzanton, 1 - 7000 Mons
- 065/397.270 - violences.intrafamiliales@cpasmons.be
(24h/24 - 7j./7)

LIÈGE

1. CVFE

- Rue Monulphe dans le quartier St Laurent
(au CASS - Carrefour Santé Sociale) - 4000 Liège
- 04/223.45.67 - refuge@cvfe.be
- 24h/24 - 7j./7

2. Aide et Reclassement ASBL - Service d'Aide aux Victimes

- Rue Rioul, 24 - 4500 Huy
- 085/216.565 - sav@aideetreclassement.be
- Du lun au vend, 9h à 12h30 et 13h30 à 17h

3. SASJ des arrondissements de Verviers et d'Eupen

- Rue de la Chapelle, 69 - 4800 Verviers
- 087/331.089 - sasj.verviers@gmail.com
- Du lun au vend, 9h à 17h

4. CPF FPS Liège

- Rue des Carmes, 17 - 4000 Liège
- 04/223.13.73 cpf.liege@solidaris.be
- Lun, 9h à 13h - Ma, 15h à 19h - Merc, 9h à 17h -
Jeu, 12h30 à 17h - Vend, 9h à 12h30 et 13h à 16h



5 En cas de violences sexuelles

➡ Pour les victimes de violences sexuelles, leurs proches et les professionnel·le·s, contactez la **ligne d'écoute gratuite "violences sexuelles"** au **0800/98.100**.

- Permanence téléphonique gratuite
(lun, de 9h à 17h /-ma au jeu, de 8h à 18h -
vend, de 8h à 10h et de 13h à 18h)
- Par mail : info@sosviol.be – www.sosviol.be

➡ Pour les victimes ayant subi une **agression sexuelle récente** (moins d'un mois), contactez l'un des **Centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS)** 7j./7 et 24h/24. Ces centres multidisciplinaires proposent une prise en charge médicale, médico-légale, un soutien psychologique et un suivi adapté. Par ailleurs, des inspecteurs de police spécialisés interviennent dans le centre si la victime souhaite porter plainte.

- CPVS 320, Rue Haute – 1000 Bruxelles
02/535.45.42
- CPVS 600, Rue de Gaillarmont - 4030 Liège
(Urgences des Bruyères)
04/367.93.11

6 Prise en charge des auteurs

Pour les auteurs, la ligne d'écoute violences conjugales est également accessible via :

- 0800/30.030, 7j./7 et 24h/24
- Chat accessible 20h/semaine, à partir du site internet www.ecouteviolencesconjugales.be
- Asbl Praxis 04/228.12.28



RELAIS PHARMACIE



LIGNE ECOUTE VIOLENCES CONJUGALES : 0800/30.030
EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LA POLICE : 112